

Je ne veux pas que ma fille vive sous la charia, et il nous reste peu de temps...

Elisabeth Sabaditsch-Wolff sera à Paris, à l'invitation des organisateurs des assises internationales contre l'islamisation de nos pays, le 18 décembre prochain. Elle était, le 27 novembre, à Copenhague, où elle a fait cette remarquable intervention.

<http://www.postedeveille.ca/2010/11/elisabeth-sabaditsch-wolff-%C3%A0-copenhague.html>

Nous sommes systématiquement réduits au silence. Notre temps est venu

Mesdames et Messieurs,

Je suis ici devant vous dans la ville de Copenhague, en l'an 2010, dans un pays considéré comme éclairé, au cœur d'un continent éclairé.

Nos libertés fondamentales sont protégées depuis longtemps par la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1948 et renforcée par la Convention européenne des droits de l'homme adoptée en 1950 par le Conseil de l'Europe et désormais entérinée par l'Union européenne. Nos pays ont en outre enchâssé ces mêmes droits fondamentaux dans leurs constitutions nationales.

Parmi ces droits figurent la liberté de conscience individuelle, la liberté de réunion pacifique ainsi que le droit de pratiquer notre religion en toute liberté ou de n'en professer aucune. Et, peut-être le plus important de tous, le droit d'exprimer nos opinions librement et de les publier sans entraves.

Pourtant, la liberté d'expression est aujourd'hui menacée, ici au Danemark comme dans mon pays, l'Autriche, et en fait dans

l'Europe tout entière. Aujourd'hui, dans l'Europe occidentale du 21ème siècle, notre droit à la liberté d'expression est silencieusement et systématiquement bafoué, avec une efficacité dont auraient rêvé les commissaires de l'ancienne Union soviétique.

Un pas important dans cette inquiétante tendance totalitaire sera franchi demain, le 28 novembre 2010, quand les états membres de l'Union européenne seront tenus de mettre en œuvre une mesure législative en apparence anodine connue sous le nom de «Décision-cadre relative à la lutte contre le racisme et la xénophobie» ou, in extenso, «Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil, en date du 28 novembre 2008, sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal».

En quoi cette décision concerne-t-elle la cause de la liberté d'expression en Europe ?

Si vous lisez le texte intégral de la Décision-cadre (qui est publié sur le site de l'Union européenne, dans la partie consacrée à la législation), vous apprendrez que «chaque état membre prend les mesures nécessaires ... pour faire en sorte que les actes intentionnels ci-après soient punissables.» Parmi ces «actes intentionnels» figurent «les comportements qui constituent un prétexte pour mener des actions contre un groupe de personnes ou un membre de ce groupe défini par référence à la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique.»

Sachant ce qui m'est récemment arrivé ainsi qu'à Geert Wilders et, avant nous, à Gregorius Nekschot, Jussi Halla-aho et de nombreux autres, chacun devine qui est visé par cette disposition de la Décision-cadre : ceux qui critiquent l'islam.

Pire encore, un état membre peut engager des poursuites même s'il n'y a pas eu «déclaration ou accusation émanant de la

victime de l'acte» et même si l'auteur présumé de l'acte n'est pas «physiquement présent sur son territoire».

Autrement dit, si le gouvernement dhimmi de l'Autriche s'oppose à une caricature publiée ici, au Danemark, par Kurt Westergaard, le ministère autrichien de la justice peut demander son extradition pour qu'il réponde, en Autriche, de l'accusation de discours de haine. Le mandat d'arrêt européen garantit que le gouvernement danois ne peut pas légalement s'opposer à cette extradition, et la «Force de gendarmerie européenne» de 800 membres pourra être mobilisée pour tirer Mr Westergaard de son lit et l'amener à Vienne, en toute impunité.

À partir de demain, ce scénario sera une réelle possibilité. Ce n'est pas un fantasme paranoïaque. Ces dispositions légales sont détaillées dans les documents publics de l'UE, et elles auront pleine force de loi dans tous les états membres de l'UE dès ce soir à minuit.

L'agonie de la liberté d'expression en Europe commence demain matin

Comme la plupart d'entre vous le savent déjà, j'ai découvert il y a un an que des accusations pour «discours de haine» pourraient être déposées contre moi au motif que j'aurais «dénigré des enseignements religieux» dans l'une de mes conférences publiques sur l'islam. Je n'ai pas été personnellement informée de cette possibilité de poursuites : je l'ai apprise par les journaux.

La date de mon procès n'a été fixée que le mois dernier. Là encore, je l'ai appris par la presse – en lisant NEWS, le magazine de gauche qui a déposé plainte contre moi. Je n'ai été officiellement informée de cette date que plusieurs jours plus tard.

La preuve utilisée contre moi la semaine dernière était la transcription d'un enregistrement de ma conférence, remise à la cour par le même hebdomadaire socialiste. Il y figure des paroles qui n'ont pas été prononcées par moi, ou que je n'ai

pas prononcées en public et qui ne contreviennent donc pas à la loi.